



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de PRAILLES LA COUARDE

ARRETE DE Mme LA MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Considérant qu'il appartient au maire, d'une part d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, la tranquillité publique, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation ;

Considérant qu'il lui appartient, de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité publique ;

Article 1^{er} :

L'accès à l'aire de jeux, communément appelé terrain multisport, située sur la place devant la mairie, n'est autorisée qu'aux heures indiquées sur site :

- Tous les jours de 10 h à 12 et de 14 h à 21 h.

Article 2 :

Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue Blossac 86000 Poitiers).

Article 4 :

Madame la Maire de Prailles la Couarde, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Melle, tous les officiers de Police Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prailles, le 17 juillet 2025
La Maire, Roselyne Guimier-Lacinto

